



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CPC - n° 2021 - ~~168~~

Arras, le **30 JUIN 2021**

Commune de FOUQUEREUIL

Société SARL GRENIER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juin 2018 relatif aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Autorisation délivré le 1^{er} juin 1970 à M. Paul GRENIER pour l'exploitation d'un dépôt de ferraille et de chiffons sur le territoire de la commune de FOUQUEREUIL à l'adresse suivante Lieu-dit « Le Becq » devenu Place de la Gare ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé qui dispose : « Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents. » ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement établi après visite d'inspection sur site le 20 mai 2021 et transmis à l'exploitant par courrier en date du 31 mai 2021, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite du 20 mai 2021, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté le risque de chute de déchets métalliques sur la voie ferrée « Paris-Dunkerque » ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où la chute de déchets métalliques sur la voie ferrée entraîne un risque d'accident ou de perturbation du trafic ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société SARL GRENIER de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société SARL GRENIER exploitant une installation de tri, transit, regroupement ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux sise Place de la Gare sur la commune de FOUQUEREUIL est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé en supprimant le risque de chute de déchets sur la voie ferrée « Paris-Dunkerque » en déplaçant sans délai les déchets situés en partie Sud du site.

Des métaux ou déchets métalliques ne pourront être à nouveau stockés en partie Sud qu'à condition que le risque de chute de déchets sur la voie ferrée soit supprimé.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SARL GRENIER dont une copie sera transmise à la mairie de FOUQUEREUIL.



**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société SARL GRENIER- Place de la Gare -62232 - FOUQUEREUIL
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairie de FOUQUEREUIL
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono

1917
1918

1919